

ARRETE N°148/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
5 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise LAGADEC TP en date du 31 mai 2024,
Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 24 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF **au droit du 5 rue de la Paix** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du jeudi 13 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise travaux **au droit du 5 rue de la Paix**.

Un **alternat de la circulation** sera mis en place au moyen de **panneaux B15/C18**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du jeudi 13 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit et en face du 5 rue de la Paix**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par l'Entreprise LAGADEC TP – Kervenarc'hant - 29410 Pleyber-Christ.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 5 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 5 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

